Département de la SARTHE
Canton de Château-du-Loir
Commune de THOIRE SUR DINAN

Date de la Convocation :	28 janvier 2025
Membres en exercice :	11
Membres présents :	09
Procurations :	00
Votants :	10
Exprimés :	10

PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 4 FÉVRIER

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre février à vingt heures trente minutes, légalement convoqué en date du vingt-huit janvier deux mil vingt-cinq, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie de Thoiré-sur-Dinan, sous la présidence de Monsieur Bruno BOULAY, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Bruno BOULAY, Maire.

Mesdames, Bernadette HÉRISSON, Aurélie MANCELLIER, Nadège POILVILAIN.

Messieurs, Michel ABRAHAM, David BOIVIN, Jean-Marc COUREL, Lucet GIVRAN, Gérard LENOIR.

Absent(e)s représenté(e)s :

Absente : Mesdames Sandra CADIEU, Émilie PICHON-LANOISELÉE.

Quorum atteint.

Modalités de vote : Scrutin ordinaire.

Secrétaire de séance : Madame Nadège POILVILAIN.

Ordre du jour de la séance :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2024.
2. Finances - Autorisation d'engagement des crédits d'investissement.
3. Chemins communaux : choix du prestataire pour les travaux de débroussaillage et d'élagage.
4. Réflexion sur les projets de fin de mandat.
5. Opération argent de poche pour l'année 2025.
6. Informations diverses.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2024.

Le procès-verbal de la séance du 9 janvier 2024, préalablement envoyé par mail à chaque conseiller, a été approuvé à l'unanimité.

2. Finances - Autorisation d'engagement des crédits d'investissement – Délibération 2025-02-01

Monsieur le maire rappelle les dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget

de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée d'autoriser monsieur le maire, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2025 COMMUNE, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent selon les dépenses suivantes :

	Libellé des dépenses	Rappel budget 2024	Montant maximum autorisé	Montant retenu
Chapitre 21	Terrains nus			10 000€
	Bâtiments privés			2 000€
	Autre installation, matériel et outillage			3000€
	Autres			2000€
TOTAL du chapitre 21		190 736.22€	47 684.05€ (montant maximum autorisé)	17 000€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ;

- **Autorise** (en cas de besoin) l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité avant l'adoption du budget pour l'année 2025 dans les limites proposées ci-dessus.

CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 9

3. Voirie : choix du prestataire pour les travaux de débroussaillage – Délibération 2025-02-02

Monsieur le maire rappelle qu'afin d'assurer l'entretien des chemins communaux, il est nécessaire de procéder annuellement à des travaux de débroussaillage. Dans cette optique, 2 entreprises ont été sollicitées afin d'établir des devis pour la réalisation de ces travaux. Estimation de la longueur de voirie ; environ 20 kilomètres.

Deux tarifs ont été présentés au Conseil municipal :

Entreprise n°1 : Axel Abraham : montant du devis 208.33€ HT/ km

Entreprise n°2 : Benjamin Dupuy : montant du devis 310.00€ HT /km

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'assurer annuellement l'entretien des chemins communaux.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Michel ABRAHAM de bien vouloir quitter la salle afin qu'il ne participe pas au débat dans la mesure où celui-ci est concernée par cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ;

- **Approuve** le devis de l'Entreprise d'Axel Abraham pour un montant de 208.33€ HT/ km.
- **Autorise** le maire à signer le devis correspondant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution des travaux.

CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 8

4. Réflexion sur les projets de fin de mandat.

Dans le cadre de la réflexion menée sur les projets à finaliser avant la fin du mandat, plusieurs propositions ont été formulées par les membres du conseil municipal. Ces projets visent à améliorer les infrastructures communales et à assurer la mise en conformité de certains équipements.

1. Atelier communal

Plusieurs améliorations ont été suggérées pour l'atelier communal :

a) Dispositif de sécurité, b) remplacement de la porte : Une délibération précédente (n°2023-10-02) a déjà exprimé un avis de principe favorable à ce remplacement, c) aire de lavage.

2. Mise en conformité de la zone de production au restaurant Le Dinan

Afin de respecter les réglementations sanitaires, une mise en conformité de la zone de production est nécessaire.

3. Enrobé entre l'aire de jeux et le cimetière

Il est proposé de réaliser des travaux d'enrobé pour assurer une meilleure accessibilité et un entretien facilité de cet espace situé entre l'aire de jeux et le cimetière.

Afin de préciser les coûts et modalités de réalisation de ces projets, des devis seront sollicités auprès des d'entreprises. Ces propositions seront ensuite présentées lors de la commission des finances prévue le mardi 11 mars.

Arrivée de Madame Émilie Pichon-Lanoiselée.

5. Opération argent de poche pour l'année 2025

Pour rappel, les chantiers « Argent de poche » donnent la possibilité aux adolescents de réaliser de petits travaux de proximité participant à l'amélioration de leur cadre de vie, en échange d'une indemnité de 15 € par demi-journée travaillée.

Il peut s'agir de rénovation, de création, d'entretien...

Ces chantiers de 2 à 5 jours sont ouverts aux jeunes de 14 à 17 ans.

La prochaine opération est proposée aux vacances de pâques pendant la semaine du 7 au 11 avril 2025.

Une réponse est attendue avant le 21 février.

Après en avoir échangé, un avis favorable a été émis.

Détail de la mission :

Dates : du 8 au 10 avril 2025

Nombre de jeunes : 3

Horaires : 9H – 12H

Mission : Entretien paysagé

Lieu : Cimetière

Encadrants : Aurélie Mancellier et Nadège Poilvilain

6. Informations diverses :

- Compte-rendu de la commission voirie bâtiment qui s'est tenue ce jour :

Voirie : L'entreprise Bardet était présente ce jour pour effectuer divers travaux de voirie dont ceux d'enrochement rue de la Cailletière. D'autres sont à prévoir sur les chemins communaux (dérasement et rainure), notamment pour prévoir un meilleur écoulement des eaux.

Bâtiment : L'entreprise Lehoux est intervenue pour effectuer des réparations de toiture au garage situé 1 rue Gabriel Guyon.

- **Boite à livres** : Un meuble, destiné à faire office de boîte à livres, a été proposé par M. Jean-Claude Hérisson. Mme Josette Chollet a été sollicitée pour la peinture. Une fois terminée, la boîte à livres sera installée sous l'abri en pignon de la mairie.

- **Association des onze communes** : Renouvellement de l'adhésion.

- **Rando quad** : Organisée par l'association bouge ta campagne de Flée, une rando quad aura lieu le samedi 22 mars et passera par les communes de Flée, Jupilles, Chahaignes, Beaumont-Pied-de-Bœuf et Thoiré.

- **Lecture du courrier de M. MILON Alain adressé à M. LE MENER et copie à la mairie** : M. MILON demande une limitation de vitesse à 50km/h sur la route de la cote de Préau jusqu'à la forêt. Monsieur le maire propose qu'une étude soit faite auprès des riverains.

- **Commission des finances** : Elle aura lieu le mardi 11 mars à 20H.

- **Vote du budget** : Il aura lieu le mardi 1er avril à 20H30.

- **Génération mouvement de Thoiré :** Invitation à l'assemblée générale le lundi 10 février à 14H30 à la salle des fêtes.

Décisions du maire prises en application des articles L.2122-22 et L.21122-23 du CGCT.

Par délégation du Conseil Municipal du 28 mai 2020 en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a été amené à prendre les décisions suivantes :

Décision 2024-26 portant sur la validation de devis pour les travaux de menuiseries et aménagement de la salle de bain au logement situé 18 rue Gabriel Guyon.

Montant des devis : Menuiseries : 9506.25€ TTC – entreprise Delaroue
Salle de bain : 8225.05€ TTC – entreprise DMR plomberie

Décision 2024-27 portant sur la validation d'un devis de fournitures pour les travaux au logement situé 18 rue Gabriel Guyon. Montant du devis : 3516.31€ TTC – Leroy merlin

Décision 2024-28 portant sur la renonciation d'un droit de préemption d'un bien situé au Filière.

Décision 2025-01 portant sur la renonciation de droit de préemption du bien situé 1 rue de Beau soleil.

Décision 2025-02 portant sur la validation d'un devis pour le remplacement de blocs optiques rue du charme et du Dinan. Montant du devis : 1908.00€ TTC – entreprise Delande.

Le prochain conseil municipal aura lieu mardi 11 mars 2025 à 20H30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H.

Validation du présent procès-verbal par le Maire et le secrétaire de séance le

---

Approbation du présent procès-verbal lors de la séance du mardi 11 mars 2025 :

Observations : Néant

Le procès-verbal est approuvé par le Conseil Municipal le mardi 11 mars 2025 à 20H45

Date de la publication : le 14 mars 2025.

Signatures :

Le Maire,
Bruno BOULAY

Secrétaire de séance,
Nadège POILVILAIN

MAIRIE de THOIRE-SUR-DINAN
72500